



11 Mai 2026

La FFC Mobilité Réparation et Services gagne contre ALLIANZ I.A.R.D

La première assignation de ALLIANZ I.A.R.D par un adhérent de la FFC se solde par un succès, et démontre une fois de plus la pertinence et la parfaite légalité de la cession de créance.

Le dirigeant du centre de vitrage « Pare-Brise Ozoir », s'est retrouvé avec un impayé de sa facture totale de la part de l'assureur Allianz I.A.R.D, alors même qu'il avait fait usage de la cession de créance pour se faire régler le changement d'un pare-brise le 24 octobre 2024. La compagnie d'assurance avait décidé de faire opposition à l'injonction de payer prononcée par le tribunal de Nanterre sans motif tangible.

La FFC Mobilité Réparation et Services a donc assisté son adhérent dans l'assignation en justice d'Allianz I.A.R.D au tribunal de Meaux (77). Elle a démontré que le réparateur a bien respecté le code civil pour la mise en place de sa cession de créance et que l'opposition arbitraire de l'assureur n'était pas fondée.

Au terme de l'audience, le tribunal a condamné le 5 mai 2026 ALLIANZ I.A.R.D au paiement de **la facture totale de 973 euros, majoré des intérêts de retard multipliés par 3, des frais de retard de paiement de 40 euros, des frais de gestion de 146 euros et de l'article 700 pour la somme de 250 euros.**

Un exemple supplémentaire de la pertinence de la cession de créance comme mode de règlement pour un réparateur non agréé par une compagnie d'assurance. La FFC Mobilité Réparation et Services, créateur du concept adapté à la réparation automobile il y a plus de vingt ans, est la seule organisation professionnelle qui accompagne ses utilisateurs tout au long du process, jusqu'à la résolution du litige avec les assureurs.